

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

Dossier suivi par :  
Serge LE TIRANT – tél. 02 97 54 81 39  
serge.letirant@morbihan.fr

DGAR\_DFA25\_13A

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS RESTREINT  
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE  
POUR LES ÉTUDES ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
DU CENTRE MÉDICO-SOCIAL DE PLOERMEL****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN,**

- Vu, l'avis d'appel public à la concurrence du 11 février 2025, engageant la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les études et travaux de construction du centre médico-social de Ploërmel ;
- Vu, les articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique relatifs à l'organisation des concours ;
- Vu, les articles R.2172-1 à R.2172-3 du code de la commande publique relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre ;
- Vu, les articles R.2162-22 à R.2162-26 du code de la commande publique relatif à la composition du jury de concours ;
- Vu, la délibération du Conseil départemental du Morbihan en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, désignant les membres du jury de concours et de maîtrise d'œuvre ;

**ARRETE :****Article 1<sup>er</sup>** : pour l'opération susvisée, le jury de concours est ainsi constitué :Elus titulaires :

M. Denis BERTHOLOM, président du jury,

Mme Françoise BALLESTER, Mme Marie-Christine LE QUER, Mme Dominique LE MEUR,  
M. Alain GUIHARD, M. Alain CARIS.Elus suppléants :Mme Marie-Josée LE BRETON, Mme Marianne ROUSSET, Mme Gaëlle FAVENNEC,  
M. Mohamed AZGAG, M. Mathieu GLAZ.

Personnes dont la qualification est exigée (1/3 de maîtrise d'œuvre)

Mme Mathilde BIHEL, architecte membre du conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement du Morbihan,

Mme Claire BODENEZ, architecte représentant l'Ordre des Architectes,

M. Nicolas FOUQUERAY, architecte représentant l'Ordre des Architectes,

Publié en ligne le 25/04/2025

Membres à voix consultative :

M. le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,

M. le payeur départemental ou son représentant.

**Article 2 :** M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

25/04/25

**Le Président du Conseil départemental**



**David LAPPARTIENT**